

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 09	<u>Pour</u> : 09+02 procurations	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	-------------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-six le 05 juin à 20 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC, Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

BAZINET Bernard	Présent	FURGAUT Antoine	Présent	MATHIS Franck	<i>Absent</i>
CHABOT-LALAY Patricia	<i>Absente</i>	GRASSET Cécile	Présente	MERLE Yannick	Présente
COLLOT Didier	Présent	LABOURET Alexis	<i>Absent</i>	PIALHOUX Laurent	<i>Absent</i>
DABOUSSI Margot	<i>Absente</i>	MAREND Vincent	Présent	PINEL Catherine	<i>Absente</i>
FUENTES Marie-Claude	Présente	MARQUILLIE Catherine	Présente	VIGNERON Sébastien	Présent

ABSENT(E)(S) EXCUSE(S): Laurent PIALHOUX (procuration à Catherine MARQUILLIE)
Patricia CHABOT-LALAY (procuration à Cécile GRASSET)
Franck MATHIS

ABSENT(E)(S): Catherine PINEL, Margot DABOUSSI, Alexis LABOURET

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Claude FUENTES

2026-49 Décalage des panneaux d'agglomération

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la mauvaise visibilité des panneaux d'agglomération de l'entrée nord du bourg par les usagers de la route.

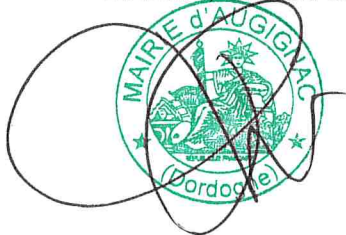
En effet, ces panneaux sont masqués par les arbres ce qui ne permet pas aux usagers de percevoir aisément l'arrivée dans le bourg.

Il est proposé de décaler ces panneaux de 60 mètres linéaires et de les positionner juste devant la rangée d'arbres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de

- décaler les panneaux d'agglomération de l'entrée nord (EB10) et de sortie (EB20) comme suit sur la route départementale n°675 :
 - Ancienne limite d'agglomération : PR 12 + 880
 - Nouvelle limite d'agglomération : PR12 + 820
- Et autorise le Maire à mandater les services compétents pour effectuer le déplacement d ces panneaux

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET



La secrétaire de séance
Marie Claude FUENTES

Copie conforme en Mairie,
le 11 juin 2026
Le Maire
M. Bernard BAZINET

